

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE du 01/04/2025

*L'An deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :	19	<u>Présents</u> :	M. Denis PETIT, M. Pascal FEIL, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Christine BATLOT, M. Christophe AUBERTIN, M. Pierrot HESTIN, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Josiane DOLL, Mme Eliane CEBOKLI, Mme Méline MAURER, Mme Nadine HESTIN, Mme Maud PETITDEMANGE.
Nombre de Conseillers en fonction :	18	<u>Absents excusés</u> :	M. Lelio DI SCIULLO, Mme Elodie DODIN, M. Yoann LE PIERRES, M. Laurent WALTER
Conseillers présents :	12	<u>Absents</u> :	M. Joël BENOIT, M. Christophe PANTZER
Procurations :	2	<u>Procuration(s)</u> :	M. Lelio DI SCIULLO donne procuration à M. Denis PETIT Mme Elodie DODIN donne procuration à Mme Christine BATLOT
Absent(s) :	2	<u>Secrétaire de séance</u> :	Mme Nadine HESTIN

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 25 février 2025
2. Budget Forêt - Compte Financier Unique 2024
3. Budget Forêt - Affectation du résultat 2024
4. Budget Forêt - Vote du budget primitif 2025
5. Budget Camping - Compte Financier Unique 2024
6. Budget Camping - Vote du budget primitif 2025
7. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025
8. Subventions aux associations
9. Budget Général - Compte Financier Unique 2024
10. Budget Général - Affectation du résultat 2024
11. Budget Général - Vote du budget primitif 2025
12. Divers

DEL2025_04_08 (point 1)

Approbation du P.V. du 25 février 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 25 février 2025.

DEL2025_04_09 (point 2)
Budget Forêt CFU 2024

Monsieur FEIL rappelle que les points budgétaires ont été présentés en commission finance du 18/03/2025.

Il présente pour le Compte Financier Unique les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57.

Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2024 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024, lequel peut se résumer ainsi (voir page 2).

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il quitte la salle du Conseil et l'assemblée désigne Monsieur FEIL Pascal comme Président de séance.

Extrait du CFU :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	51 862,26	128 330,24	180 192,50	
Prévision budgétaire totale					
Recettes réalisées (1)	B	54 381,01	130 726,35	185 107,36	
Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	20 000,00	269 337,00	289 337,00	
Autorisation budgétaire totale					
Dépenses réalisées (1)	E	0,00	110 219,33	110 219,33	
Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	54 381,01	20 507,02	74 888,03	
Résultats antérieurs reportés	H	-31 862,26	141 006,76	109 144,50	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	22 518,75	161 513,78	184 032,53	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	G + H + I	22 518,75	161 513,78	184 032,53	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe forêt dressé par le Maire,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (engagements),

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, qui seront repris dans chaque section correspondante du budget 2025.

DEL2025_04_10 (point 3)
Budget Foret - Affectation du résultat 2024

Monsieur FEIL présente le point.

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Suite à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe forêt, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte financier unique 2024 présentant un excédent de fonctionnement de 161 513.78 € et un excédent de 22 518.75 € à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte financier unique 2024 pour le budget annexe forêt ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- R/002 – résultat de fonctionnement 161 513.78 €

Arrivée de Mme Josiane DOLL.

DEL2025_04_11 (point 4)
Budget Foret - Vote du budget primitif 2025

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe forêt pour 2025 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2025 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE FORET 2025

- section de fonctionnement : dépenses & recettes ;	302 300.00 €
- section d'investissement : dépenses & recettes :	27 000.00 €

Monsieur le Maire explique que la M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Budget Annexe Forêt

Budget 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

R 002	Résultat d'exploitation reporté	- €
chap 011	Total charges à caractère général	239 818,75 €
Chap 022	Dépenses imprévues	- €
chap 023	Virement entre sections	- €
chap 65	Autres charges de gestion courante	55 500,00 €
chap 67	Autres charges exceptionnelles	2 500,00 €
chap 68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €
chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 481,25 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		302 300,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Excédent de Fonctionnement	161 513,78 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 443,00 €
chap 70	Produits des services, du domaine et divers	131 393,22 €
chap 75	Autres produits de gestions courante	7 950,00 €
chap 77	Produits exceptionnels	- €
chap 78	Reprises sur amortissements	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		302 300,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001	Déficit reporté	- €
chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 443,00 €
chap 21	Immobilisations corporelles	25 557,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	22 518,75 €
chap 10	Dotations, fonds et réserves	- €
chap 021	Virement de la section de fonctionnement	- €
chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 481,25 €
chap 13	Subventions d'investissement	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M57 simplifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

- **APPROUVE** le budget annexe forêt 2025, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

DEL2025_04_12 (point 5)

Budget Camping Haut Koenigsbourg CFU 2024

Mr Feil présente pour le Compte Financier Unique les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57.

Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2024 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024, lequel peut se résumer ainsi (voir page 2).

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il quitte la salle du Conseil et l'assemblée désigne Monsieur FEIL Pascal comme Président de séance.

Extrait du CFU :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

	I	
	A	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Exploitation	Total cumulé		
	A	35 100,00	131 050,00	166 150,00		
Recettes	Prévision budgétaire totale					
	Recettes réalisées (1)	35 018,29	97 064,68	132 082,97		
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale					
	Dépenses réalisées (1)	35 100,00	131 050,00	166 150,00		
	Restes à réaliser	24 361,61	100 301,97	124 663,58		
		0,00	0,00	0,00		
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	10 656,68	-3 237,29	7 419,39		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00		
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	10 656,68	-3 237,29	7 419,39		
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00		
Résultat cumulé	Excédent /déficit	10 656,68	-3 237,29	7 419,39		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Camping du Haut-Koenigsbourg dressé par le Maire,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (engagements),

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, qui seront repris dans chaque section correspondante du budget 2025,

DEL2025_04_13 (point 6)

Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg » – Vote du budget primitif 2025

En rappel, c'est au Maire de proposer le budget primitif au conseil municipal, à charge de ce dernier de le voter (art. L2313-1 du CGCT). Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (art. L2311-1 du CGCT). Le budget primitif est par conséquent un acte de prévision et un acte d'autorisation mais il est avant tout un acte politique. Il traduit le programme de la municipalité sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg » pour 2025 en vue de son approbation. Il est proposé de voter par chapitre. Le budget primitif du Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg » pour l'exercice 2025 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE « CAMPING HAUT KOENIGSBOURG » 2025

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 49 000 €

- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 45 000 €

Dépenses de fonctionnement

002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	3 237,29 €
011 - Charges à caractère général	11 419,39 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	34 343,32 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €
Total général	49 000,00 €

Recettes de fonctionnement

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	8 092,01 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	26 007,99 €
77 - Produits exceptionnels	14 900,00 €
Total général	49 000,00 €

Dépenses d'investissement

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	8 092,01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	650,00 €
21 - Immobilisations corporelles	36 257,99 €
Total général	45 000,00 €

Recettes d'investissement

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 656,68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	34 343,32 €
Total général	45 000,00 €

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet de budget primitif du Budget Annexe « Camping Haut- Koenigsbourg » pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg », équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

DEL2025_04_14 (point 7)**Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances pour 2025 ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir à l'identique la fiscalité locale pour 2024, à savoir :

Taxe foncière bâti	22,40 %
Taxe foncière non bâti	58,61 %
Taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires)	6,71 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2025, le produit fiscal attendu pour 2025 est estimé à :

Ref : N°1259

Taux d'imposition :

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux d'imposition proposés pour 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits attendus 2 025
Taxe foncière (bâti)	3 176 725	22,40 %	3 348 000	749 952 €
Taxe foncière (non bâti)	41 242	58,61 %	42 100	24 674 €
TOTAL TF				774 626 €
Taxe d'habitation	127 460	6,71 %	125 500	8 421 €
TOTAL TF-TH				783 047 €
Contribution coefficient correcteur				- 496 747 €
Allocations compensatrices				347 489 €
Versement FNGIR				1 105 €
Montant total réel 2025				634 894 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- **22,40 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **58,61 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **6,71 %** pour la taxe d'habitation.

DEL2025_04_15 (point 8)
Subventions aux associations

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée en 2024	Approbation du Conseil Municipal
APALIB	500 €	Approuvé à l'unanimité
APAMAD	500 €	Approuvé à l'unanimité
Amicale des donneurs de sang	500 €	Approuvé à l'unanimité
Anciens combattants de Lièpvre	500 €	Approuvé à l'unanimité
ASL : Association Sport Loisir	500 €	Mme Eliane CEBOKLI ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Caisse des écoles : Ecole Élémentaire de Lièpvre	10 500 €	Approuvé à l'unanimité
Caisse des écoles : Ecole Maternelle de Lièpvre	5 000 €	Approuvé à l'unanimité
Club vosgien	500 €	Approuvé à l'unanimité
Comité de cavalcade Lièpvre – Rombach-Le-Franc	500 €	Mme Pascale LICHTENAUER et M Pierrot HESTIN ne participent pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Comité de Jumelage	500 €	Approuvé à l'unanimité
Foyer St-Alexandre	500 €	M Christophe AUBERTIN ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Office du tourisme	1 790 €	Approuvé à l'unanimité

Sélie Waggis	500 €	Approuvé à l'unanimité
Société de pêche de Lièpvre	500 €	Approuvé à l'unanimité
Syndicat des apiculteurs	500 €	M FEIL Pascal ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
The Country Valley	500 €	Approuvé à l'unanimité
Val Patch	500 €	Approuvé à l'unanimité
Club Sportif de Lièpvre	500 €	M Pierrot HESTIN ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Concordia société de musique	100 €	Approuvé à l'unanimité
Modélisme du Val d'Argent	500 €	Approuvé à l'unanimité
AFM Telethon	200 €	Approuvé à l'unanimité
Le Souvenir Français	200 €	Approuvé à l'unanimité

Chaque année en été, l'Office des Sports, de la jeunesse et de la culture organise des animations à destination des enfants. La commune subventionne à hauteur de 18 euros par enfant de Lièpvre participant aux activités. Le versement de la subvention sera réalisé à réception du bilan des animations de l'été 2025. Le montant maximal de subvention par la commune à l'OSJC est de 600 €.

OSJC : Office des Sports, de la jeunesse et de la culture	600 €	Approuvé à l'unanimité
---	-------	------------------------

Le conseil municipal précise que les subventions versées aux associations doivent faire l'objet d'un contrôle par la commune sur leurs utilisations (Article 1611-4 du CGCT).

Ainsi, les subventions seront versées aux associations qui transmettront en mairie de Lièpvre l'un ou les documents suivants :

- Rapport d'activités 2024,
- Comptes 2024,
- Tous documents justifiant de l'utilisation de la subvention.

DEL2025_04_16 (point 9)

Budget Général Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FEIL présente pour le Compte Financier Unique pour les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57. Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2024 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur FEIL donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024, lequel peut se résumer ainsi (tableau ci-dessous).

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il quitte la salle du Conseil et l'assemblée désigne Monsieur FEIL Pascal, comme Président de séance.

Extrait du CFU :

Liépvre - COMMUNE DE LIEPVRE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 215 250,00	1 812 198,51	2 827 448,51
	Recettes réalisées (1)	B	797 942,21	1 674 960,18	2 472 902,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	897 920,40	2 185 807,00	3 083 727,40
	Dépenses réalisées (1)	E	351 378,88	1 468 709,39	1 820 088,27
	Restes à réaliser	F	49 029,87	0,00	49 029,87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	446 563,33	206 250,79	652 814,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-317 329,60	573 608,49	256 278,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	129 233,73	779 859,28	909 093,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-49 029,87	0,00	-49 029,87
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	80 203,86	779 859,28	860 063,14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget général dressé par le Maire,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (engagements),

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, qui seront repris dans chaque section correspondante du budget 2025,

<p>DEL2025_04_17 (point 10) Budget Général – Affectation du résultat 2024</p>
--

Monsieur FEIL présente le point :

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Suite à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget Général, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement 2024 présente un excédent de 80 203.86 €

La section de fonctionnement 2024 présente un excédent de 779 859.28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte financier unique 2024 pour le budget principal de la commune ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- R/002 – résultat de fonctionnement reporté : 779 859.28 €

DEL2025_04_18 (point 11)

Budget Général – Vote du budget primitif 2025

En rappel, c'est le Maire qui propose le budget primitif au conseil municipal, à charge de ce dernier de le voter (art. L2313-1 du CGCT). Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelle de la commune. Il est établi en section fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (art. L2311-1 du CGCT). Le budget primitif est par conséquent un acte de prévision et un acte d'autorisation mais il est avant tout un acte politique. Il traduit le programme de la municipalité sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour 2025 en vue de son approbation. Il est proposé de voter par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2025 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2025

- section de fonctionnement : dépenses & recettes : 2 419 315 €

- section d'investissement : dépenses & recettes : 1 195 000 €

Dépenses de fonctionnement :

⊕ 011 - Charges à caractère général	741 317,41 €
⊕ 012 - Charges de personnel et frais assimilés	527 725,00 €
⊕ 014 - Atténuations de produits	71 263,00 €
⊕ 022 - Dépenses imprévues	0,00 €
⊕ 023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00 €
⊕ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 844,24 €
⊕ 65 - Autres charges de gestion courante	195 699,35 €
⊕ 66 - Charges financières	8 000,00 €
⊕ 67 - Charges spécifiques	8 000,00 €
⊕ 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	9 466,00 €
Total général	2 419 315,00 €

Recettes de fonctionnement :

⊕ 002 - Résultat de fonctionnement reporté	779 859,28 €
⊕ 013 - Atténuations de charges	6 000,00 €
⊕ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 400,95 €
⊕ 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 520,00 €
⊕ 73 - Impôts et taxes	842 563,00 €
⊕ 731 - Fiscalité locale	320 300,00 €
⊕ 74 - Dotations et participations	400 034,00 €
⊕ 75 - Autres produits de gestion courante	20 315,00 €
⊕ 76 - Produits financiers	10,77 €
⊕ 77 - Produits spécifiques	0,00 €
⊕ 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	9 312,00 €
Total général	2 419 315,00 €

Dépenses d'investissements :

⊕ 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
⊕ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 400,95 €
⊕ 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
⊕ 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
⊕ 13 - Subventions d'investissement	0,00 €
⊕ 16 - Emprunts et dettes assimilées	103 307,37 €
⊕ 20 - Immobilisations incorporelles	28 043,60 €
⊕ 204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €
⊕ 21 - Immobilisations corporelles	474 319,87 €
⊕ 23 - Immobilisations en cours	578 928,21 €
Total général	1 195 000,00 €

Recettes d'investissements :

⊕ 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	129 233,73 €
⊕ 021 - Virement de la section de fonctionnement	600 000,00 €
⊕ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 844,24 €
⊕ 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
⊕ 10 - Dotations, fonds divers et réserves	92 922,03 €
⊕ 13 - Subventions d'investissement	10 000,00 €
⊕ 16 - Emprunts et dettes assimilées	105 000,00 €
Total général	1 195 000,00 €

Monsieur le Maire explique que la M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT traitant de la fongibilité des crédits ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal 2025 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux présentés ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2025.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les quotas d'heures supplémentaires réalisées en 2024.

28 heures supplémentaires ont été payées et n'ont concernées qu'un seul agent. Les heures supplémentaires ont été réalisées dans le cadre des élections européennes et législatives (tenue du bureau, dépouillement, transmission des procès-verbaux à la préfecture.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 est de 586 160.88 €.

Mme Christine BATLOT rappelle que la dernière réunion concernant la journée citoyenne aura lieu le 11 avril à 19h.

Mme Pascale LICHTENAUER rappelle que le marché artisanal aura lieu le 17 mai en matinée.



Justin Madine